

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 31 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Date de convocation

25/01/2023

**Date de publication
de la convocation :**

25/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M.FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M.BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BAUDOUIN Ludovic) - M. RICHARD Xavier (procuration à Mme HAZHAZ Dénia)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal - Autorisation donnée au maire pour recevoir l'acte administratif de transfert et à M. Hervé Bassoleil (cinquième adjoint) pour représenter la commune à l'acte et le signer

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 8 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° DAJ/2022-06-02 en date du 9 juin 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître, affiché sur les terrains en cause pendant une durée de 6 mois ;

Vu la délibération n° 083-12-2022 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 autorisant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal ;

Vu l'arrêté municipal n° DAJ/2022-12-06 en date du 23 décembre 2022 portant incorporation des parcelles de voiries et espaces collectifs cadastrés AC n°283, 285, 287, 289, 291 ; AN n°118, 120, 121, 122, 203, 226, 235, 260 et AO n°26, dans le domaine de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 13 décembre 2022 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 19 janvier 2023,

Considérant ce qui suit :

Une procédure dite « bien sans maître » a été engagée en 2022 sur la base des dispositions combinées des articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, avec l'appui d'un Géomètre-Expert, pour les parcelles de voiries et espaces collectifs sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR cadastrés :

- Section AC n°283, 285, 287, 289, 291
- Section AN n°118, 120, 121, 122, 203, 226, 235 et 260
- Section AO n°26

Les différentes étapes de cette procédure qui ont été mises en œuvre sont rappelées dans les visas figurant ci-dessus.

Par un arrêté en date du 23 décembre 2022, le maire a incorporé ces parcelles de voiries et espaces collectifs dans le domaine de la commune, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 13 décembre 2022.

Désormais, il convient d'établir l'acte administratif de transfert dans le domaine communal, aux fins de publication au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Dijon I.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-AUTORISE M. le Maire à recevoir l'acte administratif de transfert des parcelles de voiries et espaces collectifs cadastrés AC n°283, 285, 287, 289, 291 ; AN n°118, 120, 121, 122, 203, 226, 235, 260 et AO n°26, dans le domaine de la commune ;

-DONNE compétence à M. Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune à l'acte administratif en l'autorisant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 31 janvier 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET



Romain VENTO